

ARRÊTÉ

Service : Police Municipale

Références : E.M.

N° 548-2026

Objet : **ARRETE RELATIF AU TRANSFERT DES POLICES SPECIALES DU MAIRE A LA PRESIDENTE DE NANTES METROPOLE.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de certaines polices spéciales du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'élection de la présidente de Nantes Métropole le 3 avril 2026 ;

Considérant que le maire peut s'opposer, dans chacun des domaines, au transfert des pouvoirs de police spéciales ;

Considérant que le maire de la ville de Couëron entend conserver l'exercice de certaines polices spéciales ;

arrête

Article 1 : Le maire de la ville de Couëron s'oppose au transfert des polices spéciales en matière :
- de circulation et de stationnement ;
- de gens du voyage.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame la présidente de Nantes Métropole et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **14 SEP. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis en Préfecture le

1